

**Oasis International School Model United Nations**

**Conseil de Droits de l’Homme**

**Présidente :** Haya Hesham

**Vice-Présidente :** Karma Tarek

**Guide de recherche**

**Sujet 2:** Assassinats extrajudiciaires et recours excessif à la force par des agents de sécurité

**12eme Conférence Annuelle OISMUN**

**Novembre 2019**

**Table des matières**

[**I. Abstrait**](#_2et92p0)**…………………………...…………………………...……………………………. 2**

[**II. Introduction**](#_tyjcwt) **…………………………...…………………………...……………………… 4**

[**III. Définitions des mots clés**](#_itcehdmzl2pq) **…………………………...…………………………...…….. 5**

[**IV. Aperçu général**](#_zauo3c1bkfau) **………...……………………………………………………………….... 6**

[**V. Principaux pays et organisations impliqués**](#_2wyl8rytvurn) **………………………………………... 7**

[**VI. Implications de l’ONU**](#_2tvheywdt06s) **…………………………………….……………………………. 10**

[**VII. Solutions possibles**](#_3rdcrjn) **…………………………………….……………………………... 11**

[**VIII. Questions guide**](#_zlyydrafj4o) **…………………………………….……………………………….... 12**

[**IX. Liens utiles**](#_krh7atw67iu6) **…………………………………….………………………………………... 13**

[**X. Bibliographie**](#_lnxbz9) **…………………………………….………………………………………. 13**

# **I. Abstrait**

L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) énonce que : « Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne »[[1]](#footnote-0). Le droit à la vie est le droit humain absolu et le droit le plus important sur lequel nous pouvons retrouver tous les autres droits essentiels que la communauté cherche à gouverner. Depuis la Seconde Guerre mondiale, de nombreux principes du droit international ont été mis en place. En vertu des normes relatives aux droits de l'homme, le « droit à la vie », incorporé dans les déclarations et documents multilatéraux, vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus ou des groupes.

Chaque homme reste innocent jusqu'à preuve du contraire est un terme juridique universellement accepté. L’administration judiciaire a pour but d’assurer la justice dans chaque affaire dont le tribunal est saisi. Par conséquent, personne ne devrait être tué par une raison quelconque sans se défendre. Cependant, il est évident que c’est un fait indéniable que cela se produit dans le monde entier sous diverses couvertures agressives données par les autorités de l’État concernées.

Le présent sujet est l’un des principaux problèmes auxquels le Conseil des droits de l’homme des Nations Unies est constamment confronté et auquel il se consacre. Ces violations des droits en raison de leur importance, constituent des violations graves des droits de l'homme et même, est classé dans les paramètres de crime de guerre selon ce qui est indiqué dans le Statut de la Cour pénale internationale.

# **II. Introduction**

Le droit à la vie est primordial lorsqu’on discute des droits de l’homme et c’est un droit qui doit être protégé comme le reconnaît la Déclaration universelle des droits de l’homme. Comme le Conseil des droits de l'homme l'a écrit dans sa première observation générale sur le droit à la vie dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques: «La privation de la vie par les autorités de l'État est une question de la plus haute gravité. Par conséquent, la loi doit contrôler et limiter strictement les circonstances dans lesquelles une personne peut être privée de la vie par de telles autorités.»[[2]](#footnote-1) Les exécutions extrajudiciaires vont au-delà des limites acceptées dans lesquelles une personne peut être privée de la vie par de telles autorités. Un moyen de tuer contraire à l'éthique et inhumain, les cibles sont principalement des personnes qui constituent une menace pour les autorités de l'État.

Les agents de sécurité du monde entier sont obligés de protéger les autres dans leur État. Parfois, dans des situations de conflit armé, ils ont tendance à recourir à une force excessive pour le gérer afin de se protéger et de protéger les autres. Cependant, la force d’un agent de sécurité a ses limites et si elle recourt à la force, elle enfreint le droit international[[3]](#footnote-2) et les droits de l’homme.

Les assassinats extrajudiciaires entraînent un autre problème majeur qui viole l'égalité, à savoir l'impunité. L’impunité qui est une exemption de peine ou protection contre les conséquences d'une action illégale permet en outre à l’injustice de se produire dans notre monde. Bien que la privation arbitraire de la vie soit l’un des crimes les plus graves, il est souvent facile pour les autorités gouvernementales de ne pas être condamnées pour leurs actes. Les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force par des agents de sécurité constituent un grave problème de respect des droits de l’homme dans le monde entier.

# **III. Définitions des mots clés**

1. Assassinats extrajudiciaires: Assassinat d'une personne par des autorités gouvernementales ou des personnes sans la sanction d'aucune procédure judiciaire ni d'aucune procédure judiciaire.
2. Impunité: Exemption de peine ou protection contre les conséquences d'une action fausse ou illégale.
3. Force excessive: recours à la force par un agent de la force publique supérieur au minimum requis pour disséminer un incident.
4. Agent de sécurité: Personne occupant un poste d'autorité, chargée de protéger les autres et d'assurer leur sécurité.
5. Application de la loi: le département des personnes qui appliquent les lois et punissent ceux qui les violent.
6. Le pouvoir judiciaire (système judiciaire): Le système de tribunaux qui interprète et applique le droit dans un pays, un État ou une communauté internationale.

# **IV. Aperçu général**

Une exécution extrajudiciaire est un acte qui est fait hors de l'instance ou des formes judiciaires. C’est un type d'homicide dans lequel le prisonnier, accusé ou suspect d'activités criminelles est tué, souvent sur le lieu et au moment de sa capture. Par contre, une exécution est dite « sommaire » lorsqu’elle est faite suite à une condamnation prononcée à l’issue d’une procédure sommaire.

De nos jours, dans la plupart des cas les agents de sécurité privée ont tendance à faire recours à l’usage de la force ou à des arrestations pour assurer la protection des personnes et des biens. Pourtant dans certaines cas bien spécifiques, l’assurance du respect concernant les attentes légales et opérationnelles ne sont plus appliquées. Ceci est absolument dû aux défauts de précautions de l’État dans la planification, la préparation et la conduite des opérations de police. Ce qui augmentent le risque de recours à la force abusif ou disproportionné. Ces deux constituent par principe, une violation de l’obligation des États à prévenir toute forme de torture ou mauvais traitement. L’usage de force par ces agents de sécurité est atteint lorsque le recours à la force vise intentionnellement à infliger une douleur ou souffrance, dans le but de punir, intimider, obtenir des aveux ou bien des informations importantes. La victime est donc une personne qui n’a pas la possibilité de fuir ou échapper au traitement infligé (situation d’impuissance).

Ces actes extrajudiciaires entraînent de nombreux inconvénients. Premièrement, elle conduit à la perte de confiance dans les agents de sécurité qui sont censés d'être responsables de la protection des citoyens. Deuxièmement, elle nuit à la santé mentale de toute communauté. En fait, c’est vraiment un enjeu de santé mentale publique. Pour de nombreux jeunes à la peau foncée, en raison de l'expérience disproportionnée et souvent traumatisante de l'arrestation par la police et du recours à la force contre eux, les membres de leur famille et leurs amis, la combinaison race et autorité est souvent *mortelle.*

# **V. Principaux pays et organisations impliqués**

**a) Les pays impliqués :**

* Philippines:

Selon The Guardian News et The Rappler, le président philippin «Rodrigo Duterte» a confessé qu'il avait commis et commettait toujours des exécutions extrajudiciaires dans son pays dans le cadre de la lutte contre la drogue. Le président estime que de telles actions sont nécessaires pour respecter la loi.

* Egypte:

Le 14 août 2013, les autorités égyptiennes et les forces de sécurité ont violé les droits de l'homme des civils. Sur les places Rabaa al Adawiya et al-Nahda, dans le Grand Caire, le gouvernement a laissé au moins 900 morts et des milliers de blessés (selon Amnesty International). Ce massacre s'appelle le massacre de Rabaa. Des photographes et des journalistes qui couvraient les événements ont été arrêtés et personne n'a encore été condamné pour ces actes.

* Nigeria:

La police nigériane commet des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des viols et des chantages de fonds en toute impunité. Les membres des forces de police nigérianes procèdent régulièrement à des exécutions sommaires de personnes accusées ou suspectées de crime ce qui conduit à un contrôle policier dangereux Les forces de police du Nigéria manquent de ressources, sont mal équipées et souffrent d’ingérences politiques ce qui conduit à des sujets à la corruption et à la violence.

* Mexique :

Au Mexique, les forces de sécurité continuent de commettre des assassinats extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture. L'impunité pour ces crimes reste la norme. Le système de justice pénale ne rend pas justice aux victimes de crimes violents commis par les autorités gouvernementales. Les homicides illégaux de civils commis par les forces de sécurité mexicaines «se déroulent à un rythme alarmant» dans un climat d '«impunité systématique et endémique»[[4]](#footnote-3). La grande majorité des homicides ne sont jamais poursuivis. Le ministère de la Défense a cessé d'enregistrer le nombre de civils qu'il a tués à partir de 2014.

**b) Les organisations impliquées :**

* Baltimore United For Change (Maryland):

Baltimore United For Change vise à combattre l'injustice dans la ville de Baltimore par des efforts à la base, en promouvant l'autonomisation économique des Afro-Américains et en éduquant la communauté sur les moyens de prendre des mesures pour bâtir un avenir meilleur.

* Communities United Against Police Brutality (Minnesota):

Pour lutter contre la brutalité policière, le CUAPB adopte une approche qui consiste à s'attaquer à l'ensemble du problème en ciblant les incidents quotidiens et en s'efforçant de trouver des moyens de résoudre les cas en cours par diverses méthodes, notamment en éduquant les collectivités, en exigeant des mesures législatives et en défendant la justice au nom des victimes et des familles touchées par la violence policière.

* Black Women's Blueprint (New York/National):

L'organisation Black Women's Blueprint cherche à autonomiser les femmes et les jeunes filles de peau sombre en veillant à ce que les problèmes auxquels elles sont confrontées soient inclus dans les conversations, les plans d'action et les avancées en matière de lutte contre l'injustice raciale.

* Black Youth Project 100 (National):

L'objectif principal du Black Youth Project 100 est de créer la justice et la liberté pour tous les afro-américains par le développement du leadership, l'organisation d'actions directes et l'éducation.

* Livres et petit déjeuner (Missouri):

Le programme Livres et petits déjeuners est une extension de Hands Up United qui cherche à cultiver un environnement qui encourage le dialogue sur la justice sociale et le développement éducatif dans les communautés afro-américaines.

# **VI. Implications de l’ONU**

Les Nations Unis a créé « Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires » qui est responsable de la réaction à toute affirmation de violation des droits de l'homme liée à des exécutions illégales. Le mandat a été créé sur la base d'une résolution adoptée par le Conseil économique et social en mars 1982. Au début en 1992, il ne comprenait que des exécutions sommaires et arbitraires, il a été élargi pour inclure également les exécutions extrajudiciaires (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, HCNUDH, 2017). Ce mandat est renouvelé régulièrement. Le dernier renouvellement a été approuvé le 22 juin 2017 pour une période de trois ans. Le mandat du Rapporteur spécial couvre tous les pays et il comprend actuellement trois tâches principales :

1) Transmettre aux gouvernements et aux autres acteurs des appels urgents concernant des personnes qui risqueraient d'être exécutées de manière extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire.

2) Faire des visites dans les pays dans les cas où il y a doute de violation des droits de l'homme et formuler des recommandations aux gouvernements sur les observations faites.

3) Accomplir des présentations de rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale pour avoir la situation de chaque pays concernant ce sujet.

# **VII. Solutions possibles**

Voici quelques solutions possibles qui peuvent être efficaces, fiables et durables :

1. Affirme que personne ne doit être renvoyé par force dans un pays où il risque d'être victime d'exécutions extrajudiciaires.
2. Recommande que les gouvernements devraient approuver et accepter d’avoir des traités internationaux prévoyant des cautions contre les exécutions extrajudiciaires sous le control des Nations Unis.
3. Décide que les responsables de l’arrestation et les gardes de prisonniers doivent avoir le droit et le devoir de refuser d'obéir à tout ordre de participer à une exécution extrajudiciaire s’ils ont un ordre de faire cela par une personne supérieure.

# **VIII. Questions guide**

1. Quelle est la position de votre pays par rapport au sujet ?
2. Quelles mesures peuvent être prises pour lutter contre les les exécutions extrajudiciaires commis dans la société ?
3. Votre pays condamne-t-il les agents de sécurité pour leur recours excessif à la force?
4. Quelle devrait être la peine pour les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force par des agents de la force publique?
5. Quelles mesures peuvent être prises pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et limiter le recours excessif à la force par les autorités au niveau international?
6. Quelles mesures peuvent être prises pour empêcher les agents de sécurité d’utiliser une force excessive pour gérer une situation ou se protéger et protéger les autres?

# **IX. Liens utiles**

1. Human Rights Watch. «*Extrajudicial Killings*», [En ligne]. Disponible sur: <https://www.hrw.org/tag/extrajudicial-killings>
2. OHCHR. «*Fact Sheet; Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions»*, [En ligne]. Disponible sur: <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet11rev.1en.pdf>
3. UNHCR. « Human rights / Extrajudicial executions » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&skip=0&query=extrajudicial+executions&coi=>
4. Trial international. «Extrajudicial executions*»*, [En ligne]. Disponible sur: <https://trialinternational.org/topics-post/extrajudicial-executions/>

# **X. Bibliographie**

1. DANCHIN, peter. « Article 3 » [En ligne]. Disponible sur :<http://ccnmtl.columbia.edu/projects/mmt/udhr/article_3.html> , consulté le 5 juillet 2019.
2. NATIONS UNIES. « Implementation of Human Rights Council resolutions » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.un.org/unispal/document/auto-insert-187137/> , consulté le 5 juillet 2019.
3. GUARDIAN NEWS. « Philippines president admits extrajudicial killings » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.youtube.com/watch?v=OVFlR1xIuVE> , consulté le 4 juillet 2019.
4. AMNESTY INTERNATIONAL. « Egypt: Rampant impunity for security forces illustrates dark legacy of Rabaa massacre » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.refworld.org/topic,50ffbce582,50ffbce5ac,59916ddb4,0,,COUNTRYNEWS,EGY.html> , consulté le 4 juillet 2019.
5. UNHCR. « Human rights / Extrajudicial executions » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.refworld.org/topic,50ffbce582,50ffbce5ac,,0,,COUNTRYNEWS,EGY.html> ,consulté le 4 juillet 2019.
6. REYES, Carlo. « Extrajudicial killings » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.change.org/t/extrajudicial-killings-en-us> , consulté le 6 juillet 2019.
7. RAPPLER. « Duterte says his only 'sin' is extrajudicial killings » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.youtube.com/watch?v=ealmTIppBXM> , consulté le 6 juillet 2019.
8. Human Rights Watch. « Extrajudicial Killings », [en ligne]. Disponible sur: <https://www.hrw.org/tag/extrajudicial-killings>
9. Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. «Recours aux forces de l'ordre et droit à la vie: le rôle du Conseil des droits de l'homme», [en ligne]. Disponible sur: <https://www.geneva-academy.ch/joomlatools-files/docman-files/in-brief6_WEB.pdf> , consulté le 14 juillet 2019.
10. DANCHIN, peter. « Article 3 », [En ligne]. Disponible sur: <http://ccnmtl.columbia.edu/projects/mmt/udhr/article_3.html> , consulté le 5 juillet 2019.
11. NATIONS UNIES. « Mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme» [en ligne]. Disponible sur: <https://www.un.org/unispal/document/auto-insert-187137/> , consulté le 5 juillet 2019.
12. Human Rights Watch. «Rapport mondial 2019: Mexique», [en ligne]. Disponible sur: <https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/mexico> , consulté le 20 juillet 2019.

1. DANCHIN, peter, « Article 3 » [En ligne]. Disponible sur :<http://ccnmtl.columbia.edu/projects/mmt/udhr/article_3.html>

   [↑](#footnote-ref-0)
2. Comité des droits de l'homme, Observation générale no 6 sur l'article 6, le droit à la vie. [↑](#footnote-ref-1)
3. Droit international régissant le recours à la force aux fins de l'application de la loi. En ce qui concerne le droit à la vie, ces problèmes incluent les circonstances dans lesquelles un agent de la force publique peut avoir recours à l’utilisation d’armes à feu et même même tuer délibérément. [↑](#footnote-ref-2)
4. Selon le rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en 2014. [↑](#footnote-ref-3)